

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Indonésie

1. Le Gouvernement de l'Indonésie a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration qui modifie les montants de la taxe individuelle devant être payés à l'égard de l'Indonésie en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.
2. À compter du 24 octobre 2026, les montants de la taxe individuelle pour l'Indonésie seront les suivants :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)	
		jusqu'au 23 octobre 2026	à compter du 24 octobre 2026
Demande ou désignation postérieure	– pour chaque classe de produits ou services	91	125
Renouvellement	– pour chaque classe de produits ou services	114	157
	<i>Lorsque le paiement est effectué pendant le délai de grâce :</i> – pour chaque classe de produits ou services	229	313

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque l'Indonésie
 - a) est désignée dans une demande internationale reçue par l'Office d'origine le 24 octobre 2026 ou après cette date; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire ou présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou à une date ultérieure; ou

c) a été désignée dans un enregistrement international renouvelé à cette date ou à une date ultérieure.

Le 1^{er} septembre 2026